

Comment réaliser un apport en nature dans une société ?

Description

L'apport est un bien qui peut être une somme d'argent, un immeuble, un [fonds de commerce](#), un brevet etc, qu'un associé s'engage à remettre à la société. La réunion des apports forme le capital de la société. Il existe trois catégories d'apports, l'apport en numéraire, l'apport en industrie mais aussi l'apport en nature. L'apport en nature peut être un bien corporel, incorporel, mobilier ou encore immobilier.

[Créez mon entreprise en ligne Ouvrir mon compte bancaire Shine](#)

Qu'est-ce qu'un apport en nature ?

L'apport en nature est l'apport d'un **bien corporel** ou **incorporel**, **mobilier** ou **immobilier**.

Cependant, cette typologie d'apport doit avant tout remplir deux conditions :

- Faire l'objet d'une évaluation pécuniaire ;
- Sa pleine propriété ou sa jouissance sont transférables.

Les associés effectuent des apports en tout genre à la [création de la société](#), mais peuvent aussi effectuer de nouveaux apports lors d'une procédure appelée [augmentation de capital](#). Lors de l'augmentation de capital, les associés peuvent, une fois la société immatriculée, apporter de nouveaux fonds ou biens à la société.

A noter : Lors de l'apport en nature d'un brevet, celui-ci doit obligatoirement faire l'objet d'un écrit et il convient d'informer l'INPI pour qu'il soit mentionné au registre national des brevets. Cette procédure est la même pour une marque ou licence d'une marque, cette dernière doit être mentionnée au registre national des marques.

Quels sont les différents types d'apport ?

Lors de la création d'une entreprise, il est possible pour les associés d'effectuer des :

- Apports en nature (sommes d'argent) ;
- [Apports en numéraires](#) (biens meubles ou immeubles) ;

- Apports en industrie (savoir-faire, compétences, etc.).

Les différents types d'apport



En numéraire

Apport de sommes d'argent



En nature

Apport de biens meubles ou
immeubles



En industrie

Apport de savoir faire ou de
connaissances

LegalPlace.

Quelle typologie pour ce type d'apport ?

L'apport en nature **présente un intérêt majeur pour la société** : ne pas avoir à décaisser de l'argent pour s'approprier ou utiliser le bien dont elle a besoin.

Enfin, l'apport en nature peut être fait :

- En pleine propriété : la société en devient donc propriétaire ;
- En jouissance : le bien est mis à la disposition de la société pour un temps déterminé, mais l'associé reste propriétaire du bien ;
- En usufruit : la société a le droit d'utiliser le bien et d'en percevoir les éventuels revenus. L'associé reste titulaire de la nue-propriété.

Attention : Pour réaliser un apport en nature, l'associé devra fournir la preuve de la propriété du bien qu'il souhaite apporter à la société.

Quelles sont les conditions à la réalisation de l'apport en nature ?

La réalisation de l'apport en nature suppose d'apporter quelques garanties, tout d'abord sur la capacité de disposer librement du bien, mais aussi la valeur du bien.

La capacité de disposer librement du bien

L'associé doit pouvoir **disposer librement du bien**. Par ailleurs, l'associé doit apporter deux garanties à la société :

- La garantie contre les vices cachés conformément à l'[article 1641 du Code civil](#) ;
- La garantie contre l'éviction.

Ces garanties permettent à la société d'utiliser le bien de façon normale et de pouvoir en disposer de manière paisible. Les associés pourront demander une indemnisation si l'utilisation normale du bien est impossible.

A noter : Les apports en nature doivent être intégralement libérés et ce, dès la signature des statuts de la société. Autrement dit, les biens doivent être remis immédiatement à la société, il n'est pas possible d'organiser une remise échelonnée.

Les difficultés liées à l'évaluation financière du bien

Leur évaluation doit, selon la forme juridique de la société, être obligatoirement réalisée par un [commissaire aux apports](#) afin d'éviter que le bien soit surestimé ce qui aurait pour conséquence de gonfler artificiellement le montant du capital social.

En contrepartie de cet apport, l'associé reçoit des **droits sociaux** qui portent le nom de parts sociales ou actions suivant le type de société. Ces parts ou actions détenues vont conférer à l'associé des droits : droit aux bénéfices, droit de vote et droit d'information sur la situation de la société.

C'est pourquoi l'évaluation de l'apport en nature est importante, celle-ci a un impact directement sur la **répartition du capital entre les associés**.

Il existe certains cas où les associés devront nommer un professionnel chargé de rédiger un rapport sur l'évaluation des biens apportés. Cette procédure qui consiste à nommer un commissaire aux apports concerne les [SARL](#), [EURL](#), [SAS](#) et [SASU](#) qui souhaitent enregistrer un apport de plus de 30 000 euros ou un apport de plus de la moitié du capital social.

A noter : La réalisation d'un ou de plusieurs apports en nature en SNC ne nécessite pas de nommer obligatoirement un commissaire aux apports. En effet, l'évaluation a

moins d'importance dans le cas d'une SNC car les associés sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

A défaut du recours à un commissaire aux apports, les associés engagent leur **responsabilité vis-à-vis des tiers** en cas de surévaluation de l'apport en nature. En effet, les associés sont tenus solidairement pendant 5 ans, s'ils ne tiennent pas compte ou ne font pas appel au commissaire aux apports.

FAQ

Comment récupérer son apport en nature ?

Un associé qui a apporté un bien en nature (un terrain ou tout autre bien immobilier ou mobilier) peut en obtenir la restitution lorsqu'il se retire de la société dès lors que ce bien existe toujours en nature dans l'actif social.

Qu'est ce qu'un apport en usufruit ?

Lors de l'apport en usufruit, la société a le droit d'utiliser le bien et d'en percevoir les éventuels revenus. L'associé reste titulaire de la nue-propriété.

Est-ce qu'un fonds de commerce peut faire l'objet d'un apport en nature ?

Un fonds de commerce peut faire l'objet d'un apport en nature. L'apport en nature peut être un bien mobilier comme immobilier tel qu'un fonds de commerce.